

„ où sont malheureusement tombés la plupart
 „ des ordres religieux , fera refluer dans le leur
 „ une partie des sujets qui desirent se confa-
 „ crer au service de la religion en vivant en
 „ société sous les loix de l'obéissance. „

Si de tels vœux ont été exprimés dans l'assemblée-nationale , l'orateur n'aura pas tardé d'être *rappelé à l'ordre*. Il est sûr néanmoins que quelques députés ont été chargés de la part de leurs commettans , de parler en faveur de cet objet (a) ; mais je crois que

(a) C'est au moins ce que m'écrit un bien respectable citoyen de la capitale. — Dans le *Journal ecclésiastique*, Mai 1789, on lit l'article suivant. „ On dit que plusieurs cahiers des provinces & de la capitale demandent nommément ou implicitement , le rétablissement de cet ordre qui fournissoit à nos collègues tant de bons instituteurs : si ces demandes sont exaucées , nos vœux sont remplis ; nous retirons un plan qui n'avoit été imaginé que pour suppléer aux anciens maîtres „. — Il paroît un *Mémoire* sur le même objet adressé aux états-généraux Belges, par un illustre magistrat 1 vol. in-8vo. de 28 pages. A Liege chez Tutot , Désor & Lemarié. M. Sabatier de Castres , dans sa *Valise découverte* p. 154, m'attribue cet ouvrage , auquel je n'ai pas la moindre part. Mais une pièce authentique & qui ne manque pas de signatures (quoique je ne croie pas devoir les transcrire ici) , est une déclaration des jésuites de ces provinces , faite par un des plus anciens & des plus respectés , au nom de tous. Dans cette déclaration il est dit. „ Nous savons qu'il a été présenté par un
 „ illustre magistrat , aux états Belges un *Mémoire*
 „ relatif à notre rétablissement. Nous ignorons s'il
 „ a été pris en considération ; s'il sera suivi de
 „ quelque effet ; s'il peut en avoir dans les circon-
 „ stances où les états sont eux-mêmes en butte à
 „ une tourbe de démocrates ennemis : mais il est
 „ de notre devoir de faire connoître la disposition
 „ où nous sommes à cet égard. Nous déclarons
 „ donc , que quelque changement que le tems ait